

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4495)

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les ajouts du Sénat visant à contraindre les administrations à fournir l'impact financier de l'évolution d'une ou plusieurs dispositions législatives encadrant des prestations légalement servies, y compris celles qui n'ont pas été établies.